



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction des ressources humaines

### Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :

Valérie LIONNE

Tél : 04 73 99 35 09

Gwladys RAGON

Tél : 04 73 99 31 99

Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 25 mars 2024

Le recteur

à

### POUR ATTRIBUTION

Monsieur le Président de l'Université Clermont  
Auvergne,

Madame la Directrice de Clermont Auvergne INP,  
Mesdames et Messieurs les DASEN,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs,

Monsieur le Délégué régional académique adjoint au  
DRAFPIC,

Madame la Déléguée régionale académique adjointe  
au DRAIO,

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement  
du second degré,

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,

**Objet : Accès au grade de la hors-classe des personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale**

### Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles du 27 novembre 2023

Note de service du 22 décembre 2023 publiée au BOEN n°1 du 4 janvier 2024

Lignes directrices de gestion académiques présentée en CSA du 22 mars 2024

Conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices de gestion académiques du 22 mars 2024, la présente note a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de gestion pour l'accès au grade de la hors-classe au titre de la campagne 2024.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser de la façon la plus large possible à l'intention des personnels concernés.

Les personnels sont invités à consulter les lignes directrices de gestion académiques « carrières » fixant les conditions d'accès et précisant les orientations et les critères propres à l'avancement de grade (**Annexe 1 points I.1.2 et II.2.2**) consultables sur le site intranet académique (SELIA) dans la rubrique RH/Carrière.

### **Peuvent accéder au grade de la hors-classe de leur corps, les agents :**

- comptant au 31 août 2024 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps,
- en position d'activité, dans le second degré ou l'enseignement supérieur, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2024.

---

### **Peuvent également être concernés :**

- les enseignants dans certaines positions de disponibilité s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.
- les enseignants en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Les enseignants promouvables au titre de la présente campagne seront informés individuellement par un message via I-Prof au plus tard début avril 2024.

---

### **Sont concernés par une évaluation pour la campagne 2024 :**

- les agents qui remplissent les conditions de promouvabilité mais qui n'ont pas pu bénéficier d'un 3ème rendez-vous de carrière, ni d'appréciation finale attribuée par Monsieur le recteur.

### **Evaluation par les chefs d'établissement et les corps d'inspection :**

- du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024 minuit
- Situations particulières :
  - Les enseignants exerçant des fonctions de conseiller en formation continue (C.F.C.) sont évalués par le délégué régional académique adjoint de la délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC).
  - Les enseignants exerçant des fonctions de chef d'établissement sont évalués par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA DASEN) du département d'exercice.
  - Recueil des avis des psychologues de l'éducation nationale (PSY EN) :
    - Les psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (PSY EN EDO) sont évalués par l'IEN en charge de l'information et de l'orientation (IEN IO) et le directeur de centre d'information et d'orientation (DCIO),
    - les psychologues de l'éducation nationale, exerçant des fonctions de DCIO sont évalués par l'IA-DASEN et l'IEN IO,
    - les psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissage (PSY EN EDA) sont évalués par l'IEN de circonscription et l'IEN adjoint.

A compter de la campagne 2024, les avis émis se déclinent en quatre degrés : « excellent », « Très satisfaisant », « Satisfaisant », « À consolider » ; ils représenteront un des critères retenus pour la formulation de l'appréciation rectorale. L'avis « Excellent » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables.

Vous veillerez à une répartition équilibrée des avis entre les différents échelons des promouvables.

L'appréciation portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

**Communication des résultats :**

Les professeurs agrégés seront informés par un message électronique via I-PROF de la proposition académique, le 22 mai 2024. La liste des agents promus au grade de professeur agrégé hors-classe sera publiée sur SIAP, le 4 juillet 2024.

Les agents promus des autres corps seront informés par un message électronique via I-PROF au plus tard le 4 juillet 2024. Les résultats seront publiés à cette même date sur SELIA.

Vous trouverez ci-dessous à titre informatif l'ancienneté moyenne dans le grade de classe normale des promus au titre de la campagne 2023 :

- 21,2 ans pour les professeurs certifiés
- 21,0 ans pour les PLP
- 21,1 ans pour les PEPS
- 13,5 ans pour les CPE
- 4,2 ans pour les PsyEN

Les services restent à votre disposition pour tout complément.

Pour le Recteur et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général de l'académie,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Peggy VOISSE

